	NOTE RAPPEL OBLIGATION CONTRÔLE PASS SANITAIRE ERP	
(5)	Destinataires :	CLUBS
	Nombre de pièce jointe :	2
BOUCHES-DU-RHÔNE	Diffusion vers :	CLUBS

Madame, Monsieur,

Depuis le 30/08/2021, le pass sanitaire est obligatoire à l'entrée de tout ERP.

Il doit être contrôlé par le délégué de club et/ou référent COVID désigné. Les rencontres ne peuvent avoir lieu tant que le responsable ne s'est pas assuré que tous les participants à la rencontre (équipes, coachs, officiels et arbitres) sont bien en possession d'un pass sanitaire valide.

Une fois ces contrôles, effectués, le référent/ manager COVID du club devra informer l'arbitre de la rencontre de :

- L'absence de tout problème quant au contrôle du pass
- de l'irrégularité du pass sanitaire de certaines personnes.

Auquel cas, l'arbitre refusera de débuter la rencontre tant que toutes les personnes inscrites sur la feuille de marque ne seront pas en règle.

Nous vous rappelons également que des contrôles peuvent être effectués par les autorités et que tout manquement à la vérification des pass sanitaires est passible :

- D'une amende de 1000€
- Le lieu pourra être fermé pendant 7 jours maximum

Vous trouverez ci-joints, les 2 dernières notes COVID vous rappelant les règles à adopter.

REDACTEUR	<i>APPROBATEUR</i>	REFERENCE
Isabelle GERARD	Isabelle GERARD	2021-10-08
Secrétaire Générale du	Secrétaire Générale du	Note rappel obligation
comité 13 de Basketball	comité 13 de Basketball	contrôle pass sanitaire ERP